

Les Titres-Restaurant

Cher Client,

Vous souhaitez mettre en place des titres-restaurant ?
Voici quelques informations qui pourraient vous être utiles !

Qui peut en bénéficier ?

L'ensemble du personnel !
(CDD & CDI) y compris les stagiaires et les intérimaires.

1 jour travaillé = 1 titre-restaurant
déduction faite des invitations, repas d'équipe, formation

- CDI
- CDD
- Stagiaires
- Les alternants : apprenti et professionnalisation
- Intérimaires

- ✓ Travail au bureau
- ✓ Travail au domicile

- Salariés à temps complet
- Salariés à temps, partiel pour toute journée de travail

Les conditions d'exonération :

L'employeur détermine librement le montant de la valeur des titres-restaurant.

Pour être exonérée de cotisations de sécurité sociale, la part patronale du titre restaurant doit respecter deux limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre
- ne pas excéder 5,69 € (en 2022)

Valeur maximale du titre-restaurant : entre 9,48 € et 11,38 €



Reste donc à la charge du salarié entre 40 % et 50 % de la valeur du ticket.

Les titres-restaurant doivent apparaître sur le bulletin de salaire

Les organismes agréés :

